



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-125

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-28-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES (7 pages)

Page 3

R24-2024-06-28-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN (7 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-28-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du centre hospitalier de
CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier de CHARTRES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par le Directeur général du Centre Hospitalier de CHARTRES, réceptionnée complète le 29 février 2024 ;

VU la convention de sous-traitance de la préparation des chimiothérapies anticancéreuses injectables du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN auprès du Centre Hospitalier de CHARTRES signée le 22 février 2024 ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la modification substantielle consiste en la prise en charge de la préparation des chimiothérapies anticancéreuses injectables du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN par le Centre Hospitalier de CHARTRES ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (n° finess EJ 280000134) – 34 rue du Docteur Maunoury – BP 407 – 28018 CHARTRES CEDEX portant sur la prise en charge de la préparation des chimiothérapies anticancéreuses injectables du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2023-DOS-UAPB-0036 en date du 19 décembre 2023 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4, Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 28 050 4267

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 28 000 0134)					
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4, Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 28 050 4267
2	CH CHARTRES - HÔTEL DIEU	34, Rue du Docteur Maunoury	28018	CHARTRES	Finess ET 28 000 0043
3	DAME DU CH CHARTRES	Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 5893
4	CH CHARTRES - VAL DE L'EURE	1, Rue Saint Martin du Val	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 0696
5	CAMSP	34, Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 3609
6	DAME DU CH CHARTRES - SITE SECONDAIRE	31, Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 5901
7	EHPAD HOTEL DIEU	34, Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 6172
8	EHPAD VAL DE L'EURE	1, Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 28 050 4168
pour le compte d’autres entités					
1	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR	3, Avenue Nicolas Conte	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 1678

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte	NA		

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) : <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle (reconditionnement uniquement) • Automatisée • Dispensation (article R5126-9-I-1° CSP)	oui	---	---	---	---	---
Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles : <ul style="list-style-type: none"> • Formes solides : gélules Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades • Formes liquides à usage interne et externe non stériles : solutions, suspensions, sirops, émulsions • Dispensation (article R5126-9-I-2° CSP)	oui	---	---	---	---	---

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses • Dispensation <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	oui	---	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR 3, AVENUE NICOLAS CONTE 28000 CHARTRES CH CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN	7 ans 7 ans	13/04/2030	---
Réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine <ul style="list-style-type: none"> • Mise en forme pour préparation anticancéreuse injectable • Opération de ré-étiquetage • Dispensation <i>(article R5126-9-I-7° CSP)</i>	oui	---	---	7 ans	13/04/2030	---
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	oui	CH DE CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN (GHT HOPE) CH DE NOGENT LE ROTROU AVENUE DE L'EUROPE 28400 NOGENT LE ROTROU (GHT HOPE)	---	7 ans	13/04/2030	---

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-28-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier de
CHATEAUDUN

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par la Directrice du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN réceptionnée complète le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cette modification non substantielle consiste en la prise en charge des préparations de chimiothérapies anticancéreuses injectables pour les patients du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN par le Centre Hospitalier de CHARTRES ;

CONSIDERANT la convention de sous-traitance de la préparation des chimiothérapies anticancéreuses injectables du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN auprès du Centre Hospitalier de CHARTRES signée le 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN (n° finess EJ 280500075) – Route de Jallans – BP 110 – 28200 CHATEAUDUN portant sur la prise en charge de la préparation des chimiothérapies anticancéreuses injectables du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN par le Centre Hospitalier de CHARTRES est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Sont abrogés :

- L'arrêté 2023-SPE-0026 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN ;
- L'arrêté n° 2023-DOS-0111 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation à titre dérogatoire de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN (28)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH CHATEAUDUN	Route de Jallans	28200	CHÂTEAUDUN	Finess ET 28 000 0662

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 28 050 0075)					
1	CH CHATEAUDUN	Route de Jallans	28205	CHÂTEAUDUN	Finess ET 28 000 0662
2	USLD CH CHATEAUDUN	Route de Jallans	28200	CHÂTEAUDUN	Finess ET 28 050 3558
3	EHPAD DE CHATEAUDUN	Route de Jallans	28200	CHÂTEAUDUN	Finess ET 28 000 6321
4	EHPAD DE CHATEAUDUN	Rue de Fédé	28200	CHÂTEAUDUN	Finess ET 28 050 0083
5	CENTRE DE DETENTION	Route d’Orléans	28200	CHÂTEAUDUN	Finess ET 28 000 0662

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
1° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	NA		

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Néant					

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements.

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0042
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN (28)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	HOPITAL LOUIS PASTEUR DE CHARTRES 4, RUE CLAUDE BERNARD 28630 LE COUDRAY	7 ans	12/05/2030	
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses • Dispensation <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	HOPITAL LOUIS PASTEUR DE CHARTRES 4, RUE CLAUDE BERNARD 28630 LE COUDRAY	7 ans		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) en fonction de la demande de renouvellement d'autorisation